



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obtention d'un titre HES: champ de réglementation élargi

Berne, le 22 octobre 2002, OFFT: Un titre d'une haute école spécialisée (HES) procure non seulement de meilleures chances sur le marché du travail, mais représente aussi une condition d'admission indispensable aux études supérieures et à l'acquisition consécutive de qualifications professionnelles supplémentaires. Dès à présent, les personnes qui ont obtenu en 1998, 1999 ou 2000 un diplôme de l'École hôtelière de Lausanne (EHL), de même que celles qui ont reçu avant l'an 2000 un diplôme d'une école supérieure d'économie familiale (ESEF) peuvent demander l'octroi du titre HES correspondant auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Les premières conversions de titres ont concerné les diplômés des écoles d'ingénieurs (ETS), ainsi que ceux des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) et des écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA).

La possibilité de demander la conversion d'un titre en un titre HES correspondant rencontre un grand intérêt. Depuis que le premier titre HES a été décerné, en octobre 2000, plus de 8000 titulaires de diplômes ETS, ESCEA ou ESAA ont requis l'obtention du titre HES s'appliquant à leur formation professionnelle. La révision de l'ordonnance relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées permet maintenant aux personnes ayant obtenu en 1998, 1999 ou 2000 un diplôme d'une ESEF ou de l'École hôtelière de Lausanne (EHL) de soumettre à l'OFFT une demande visant le même objectif.

Avec l'entrée en vigueur, en juin 2002, des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE sur la reconnaissance des diplômes, le titre HES a encore gagné en importance: A l'étranger, l'exercice d'une profession réglementée présuppose souvent un diplôme du niveau des hautes écoles.

Pour obtenir à posteriori un titre d'une haute école spécialisée, il faut fournir la preuve d'une pratique professionnelle reconnue de cinq ans au minimum ou de la fréquentation d'un cours postgrade relevant des hautes écoles (HES, universités, EPF). Les documents requis peuvent être soumis à l'OFFT avec la demande de conversion du titre. C'est l'OFFT qui décide de l'octroi du titre HES. Ses décisions sont fondées sur l'avis expert d'une commission consultative chargée d'évaluer les demandes. Le traitement d'une demande de conversion d'un titre s'étend en règle générale sur trois mois et les frais administratifs subséquents se montent à 100 francs. Pour toutes les questions liées à la conversion de titres, l'OFFT a mis sur pied un lien d'information sous <http://www.gsbhvw.ch/titelumwandlung.html>, en collaboration avec la Société suisse des économistes d'entreprise ESCEA (SSEE ESCEA, tél. 01 260 98 98) et SWISSENGINEERING/UTS, tél. 01 268 37 11 et 021 617 79 79. Les formulaires pour les demandes peuvent être retirés également auprès de l'OFFT par courriel fachhochschulen@bbt.admin.ch ou par télécopie au tél. 031 324 92 47.

Renseignements:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Communication, Helen Stotzer, tél.: 031 322 83 63 ; courriel: helen.stotzer@bbt.admin.ch

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Hautes écoles spécialisées, Clients privés et services, Maja Hofer, tél.: 031 322 59 84; courriel: maja.hofer@bbt.admin.ch

Internet: www.bbt.admin.ch (Hautes écoles spécialisées / Dossiers / Conversion de titres)